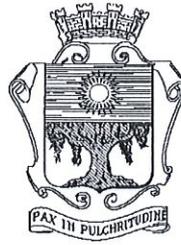


AR PREFECTURE

006-210600110-20210223-02-DE
Reçu le 26/02/2021



DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT
DE
NICE

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 02 – EPIDEMIE DE LA COVID-19 – RESTAURATEURS ET CAFETIERS –
EXONERATION DE LA REDEVANCE DOMANIALE – PERIODE ALLANT DU 1^{ER}
JANVIER 2021 JUSQU’A LA DATE DE LA DECISION GOUVERNEMENTALE LES
AUTORISANT A ACCUEILLIR A NOUVEAU LES CLIENTS

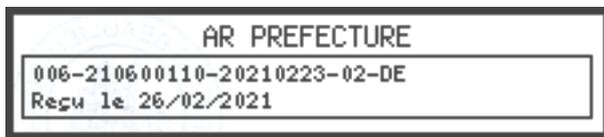
Séance Publique Ordinaire du 23 FEVRIER 2021
A 19 heures dans la salle André Compan
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, Mme Arzu-Marie PANIZZI, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guérino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Grégory PETITJEAN, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, M. André RIOLI, Mme Martine OLLIVIER, Mme Evelyne BOICHOT, Mme Sylvie REVERDY, M. Jean-Elie PUCCI, M. Michel LOBACCARO, Mme Sophie REID, Mme Carolle LEBRUN, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, M. Patryk OCHOCINSKI, M. Théo PANIZZI, M. Gérald MARIN, Mme Marie Anne SYLVESTRE, Mme Jacqueline POTFER, M. Douglas MARTIN.

QUORUM : 14
PRESENTS : 27
VOTANTS : 27

Secrétaire : M. Théo PANIZZI

Date de convocation de séance : 17 février 2021



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2021

II – EPIDEMIE DE LA COVID-19 – RESTAURATEURS ET CAFETIERS –
EXONERATION DE LA REDEVANCE DOMANIALE – PERIODE ALLANT DU 1^{ER}
JANVIER 2021 JUSQU' A LA DATE DE LA DECISION GOUVERNEMENTALE LES
AUTORISANT A ACCUEILLIR A NOUVEAU LES CLIENTS

Monsieur Didier ALEXANDRE, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

« Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
Vu la décision du Parlement du 09 février 2021 portant prolongation de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1er juin 2021,
Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,
Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
Vu le décret n° 2021-31 du 15 janvier 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
Vu le décret n° 2021-99 du 30 janvier 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

En raison de l'aggravation de l'épidémie de la Covid-19, l'état d'urgence sanitaire a été prorogé par la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, puis à nouveau le 09 février 2021 par le Parlement et ce, jusqu'au 1^{er} juin 2021.

Afin de lutter contre la propagation de l'épidémie de la Covid-19, il a été instauré une seconde période de confinement fin octobre 2020, puis une période de couvre-feu durant laquelle il est interdit aux restaurateurs et aux cafetiers d'accueillir, au sein de leur établissement, leurs clients.

Considérant les difficultés financières qui en résultent pour ces derniers, dont certains occupent, toute l'année ou ponctuellement, le domaine public communal.

Considérant que par délibération municipale n°04 du 02 juin 2020, il avait été décidé d'exonérer du paiement de la redevance domaniale, pour la période allant du 15 mars au 31 décembre 2020, l'ensemble des commerçants et des artisans occupant à des fins commerciales le domaine public communal.

AR PREFECTURE

006-210600110-20210223-02-DE
Reçu le 26/02/2021



Considérant qu'il convient d'accompagner une nouvelle fois l'ensemble des restaurateurs et des cafetiers en cette période difficile en les exonérant du paiement de la redevance domaniale, pour la période allant du 1^{er} janvier 2021 jusqu'à la date de la décision gouvernementale les autorisant à accueillir à nouveau leurs clients.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

- EXONERE de la redevance domaniale les restaurateurs et les cafetiers utilisant à des fins commerciales le domaine public communal, dont l'activité est fortement impactée par la crise de l'épidémie de la COVID-19 du fait de la fermeture administrative, puis de l'interdiction pour ces derniers d'accueillir leurs clients au sein de leur établissement,
- DIT que la période concernée est du 1^{er} janvier 2021 jusqu'à la date de la décision gouvernementale autorisant ces derniers à accueillir à nouveau leurs clients,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents liés à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Roger ROUX



AR PREFECTURE

006-210600110-20210223-02-DE
Reçu le 26/02/2021

